

Service émetteur :
Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 - NB

DREAL Centre-Val de Loire - UD 28

Cité administrative

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES CEDEX

à l'attention de *Thibault TILMANT*

Date : Signé le 28-05-2025

Objet : AENV - Centrale éolienne Le Haut Buisson – Oinville – Saint-Liphard - Toury (28)

PJ : courrier du 21/01/2025

Monsieur,

Vous m'avez de nouveau saisi par courriel le 25/04/2025, concernant le projet de construction du parc éolien « Le Haut Buisson » situé sur les communes de Oinville-Saint-Liphard et Toury.

Je n'ai noté aucun changement dans le nouveau dossier présenté par le pétitionnaire vis-à-vis des réserves que j'avais émises. Je maintiens donc mon avis du 21/01/2025, que vous trouverez ci-joint.

Il est rappelé que l'ARS-CVL avait émis une réserve sur l'installation de l'éolienne E6 qui était prévue dans le projet de périmètre de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de « Bois Lambert » situé sur la commune de Toury. L'instruction des périmètres de protection de ces captages est en cours.

L'implantation de l'éolienne étant prévue à moins de 200 m du captage, le pétitionnaire devra prendre en compte les prescriptions mentionnées dans le dossier de : *Déclaration d'Utilité Publique du forage d'eau potable du forage F1 « Le Bois Lambert » à Toury*, et notamment l'interdiction de réalisation de « carrières et d'excavations de plus de 10 m de profondeur ».

Le porteur de projet devra également s'assurer que lors des travaux toutes les précautions seront mises en œuvre afin de ne pas entraîner de risque de pollution des eaux souterraines. Le remplissage d'hydrocarbures et autres produits alimentant les engins de travaux devra en particulier se faire sur une aire étanche.

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale

Jean-Christophe COMBOROURE

✓ Certified by  yousign

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 – NB

DREAL Centre-Val de Loire - UD 28
Cité administrative
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES CEDEX

à l'attention de *Thibault TILMANT*

Date : Signé le 21-01-2025

Objet : AENV - Centrale éolienne Le Haut Buisson – Oinville - Saint Liphard (28)

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 30/12/2024, pour avis, le projet de construction d'un nouveau parc éolien « le Haut Buisson » situé sur les communes de Oinville-Saint-Liphard et Toury. La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1- Contexte

Le projet concerne la création d'un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs, d'une hauteur de 180 mètres d'une puissance maximale de 52 MW (soit une puissance de 6,5 MW chacun). Le projet est porté par la société Vensolair. Ce projet d'implantation s'inscrit dans une densification des parcs éoliens sur le secteur des communes de Oinville-Saint-Liphard, Toury, Janville-en-Beauce, Outarville, situées à la frontière Est de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

2- Analyse de l'étude d'impact

a- Eau potable

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine a bien été identifié : les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection présents au niveau de la zone d'implantation ont été recensés. L'éolienne E6 se situe dans le projet de périmètre de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine de « Bois Lambert » sur la commune de Toury (prescriptions proposées en octobre 2021 par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en charge du dossier). Ces captages disposent d'une autorisation temporaire anticipée de mise en service dans l'attente du dépôt de dossier de demande de déclaration d'utilité publique. Le pétitionnaire a fait réaliser une étude hydrogéologique qui conclut que le projet pourra être en partie implanté dans le périmètre de protection rapprochée envisagé, car les captages bénéficient d'une protection naturelle géologique (le risque de pollution de la nappe est considéré comme faible). Ce point devra être confirmé par un hydrogéologue agréé afin de s'assurer de l'absence de risque en phase travaux et en phase d'exploitation.

b- Population potentiellement exposée

L'environnement du projet est bien décrit. Le projet est situé en zone rurale et agricole avec des hameaux aux alentours. Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500 m, des premiers tiers comme le prévoit la réglementation (dans le cas présent, elles sont situées à plus de 600 m).

c- Bruit et effets cumulés

Une étude acoustique a été réalisée de janvier à mars 2024 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet, 6 points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet. Les mesures ont permis de caractériser des ambiances sonores calmes au niveau de la zone étudiée, malgré la présence de nombreuses éoliennes sur le secteur. L'étude conclut que l'ambiance sonore mesurée est principalement due aux activités agricoles et au trafic routier (RD 2020 et RD 941) dans le secteur.

Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet (à partir de 3 modèles différents de machine). Les résultats obtenus mettent en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires pour les périodes diurne et nocturne sur l'ensemble du secteur. Il est noté qu'aucune tonalité marquée n'a été constatée.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc, cette initiative est à retenir

Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet a été analysé dans l'étude. Les contributions sonores de chaque parc ont été estimées par modélisation, l'étude a conclu que le projet éolien respectera les émergences réglementaires car il sera mis en place un plan de bridage.

Prescription ARS

S'agissant de résultats obtenus par modélisation, le porteur de projet réalisera une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation du parc afin de vérifier que les mesures prévues permettent de garantir que les émergences sont conformes aux exigences réglementaires. Le cas échéant, il adaptera le plan de bridage des éoliennes.

En conclusion, l'étude d'impact est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au projet présenté sous réserve de la prise en compte de l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant l'éolienne E6 et de la prescription formulée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale

Jean-Christophe COMBOROURE

✓ Certified by  yousign